

**Avenant amendant l'accord de branche intervenu le 7 juin 2004 entre FEBELCEM, représentant l'industrie cimentière wallonne, et la Région wallonne, représentée par son Gouvernement, relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à l'amélioration de l'efficacité énergétique.**

---

Vu le décret du 21 mars 2002 portant assentiment au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi qu'aux Annexes A et B, faits à Kyoto le 11 décembre 1997 ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre Ier du Code de l'environnement, notamment l'article D89 ;

Vu l'accord de branche intervenu le 7 juin 2004 entre FEBELCEM, représentant l'industrie cimentière wallonne, et la Région wallonne, représentée par son Gouvernement, relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;

Considérant les déclarations d'intention de participation aux accords de branche de deuxième génération signées par les entreprises dont la liste est reprise en annexe 1 ;

Considérant la nécessité d'obtenir l'autorisation de l'Union Européenne pour signer les accords de branche de deuxième génération ;

Considérant que l'accord de branche intervenu le 7 juin 2004 entre FEBELCEM et la Région wallonne contient déjà des objectifs IEE et IGES contraignants pour l'année 2012 et que les entreprises du secteur se sont engagées par rapport à cet objectif ;

Les parties signataires conviennent de ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le présent accord de branche est prolongé jusqu'au 31 décembre 2013 au plus tard ou jusqu'à l'obtention de l'autorisation de l'Union Européenne pour les accords de branche de deuxième génération si cette autorisation est obtenue avant le 31 décembre 2013.

**Article 2**

FEBELCEM souscrit, pour l'année 2013, à l'objectif relatif, indicatif et multisectoriel, soit :

- une amélioration en énergie primaire globale multisectorielle de 1,25% entre 2012 et 2013 ;
- et
- une réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, prises globalement au niveau multisectoriel, de 1,25% entre 2012 et 2013.

Cet avenant est annexé à l'accord de branche intervenu le 7 juin 2004 entre FEBELCEM, représentant l'industrie cimentière wallonne, et la Région wallonne, représentée par son Gouvernement, relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

**Article 3**

La liste des entreprises faisant partie de cette prolongation est reprise en annexe 1.

**Article 4**

Le présent avenant entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Namur, le

18 DEC. 2012

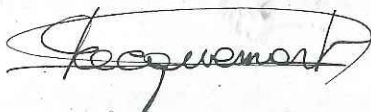
En 3 exemplaires

Pour FEBELCEM,




L. Epple

Président de FEBELCEM, Administrateur représentant la société HOLCIM,



A. Jacquemart

Vice-président de FEBELCEM, Administrateur représentant la société CBR,



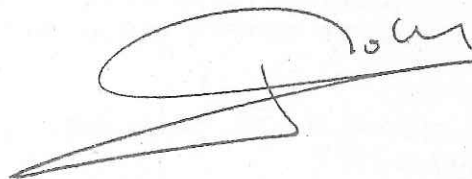
H. de Penfentenyo  
Administrateur représentant la société CCB,



A. Jasienski

Directeur de FEBELCEM,

Pour la Région wallonne,



Jean-Marc Nollet

Vice-Président et Ministre de l'Enfance,  
de la Recherche et de la Fonction publique



Philippe Henry

Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement  
du territoire et de la Mobilité

**Annexe 1 : Liste des entreprises ayant signé une déclaration d'intention de participation aux accords de deuxième génération**

- Pour la S.A. Cimenteries CBR :
  - o CBR Antoing, rue du Coucou 8, B-7640 Antoing
  - o CBR Harmignies, rue Blancart 1, B-7093 Harmignies
  - o CBR Lixhe, rue des Trois Fermes, B-4551 Lixhe-lez-Visé
  
- S.A. Compagnie des Ciments Belges « CCB » : Grand'Route 260, B-7530 Tournai (Gaurain-Ramecroix)
  
- Pour la S.A. HOLCIM Belgique :
  - o Holcim Obourg, rue des Fabriques 2, B-7034 Obourg
  - o Holcim Haccourt, rue de l'Ecluse 40, B-4684 Haccourt

